



## FICHE TECHNIQUE RELATIVE À L'IDENTIFICATION À DISTANCE D'UN CLIENT – RELATION D'AFFAIRES À DISTANCE

Le présent document est une fiche d'un **cas pratique** qui a pour objectif d'aider les professionnels du secteur non-financier à réaliser **correctement** leur **identification à distance d'un client (relation d'affaires à distance)**.

### A. CAS DE FIGURE 1

Monsieur X, originaire du **Luxembourg** prend contact avec vous par téléphone. Afin de procéder à son identification, vous lui demandez de se présenter dans votre établissement. Néanmoins, Monsieur X est actuellement à **l'étranger** et vous envoie une **simple copie de sa pièce d'identité** par courriel.

**\*Question à se poser :** *De quel pays Monsieur X est-il originaire ?*

☞ **Réponse :** *Luxembourg = Risque faible*

Luxembourg Union européenne			Pays hors UE				Pays sur liste noire GAFI Pays liste de sanctions financières UE/ONU		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

**\*Question à se poser :** *Monsieur X agit-il d'une manière suspecte ? Est-il réticent lors de la transmission par courriel de son document d'identification ?*

☞ **Réponse :** *Non = Risque faible*

Non			Un peu				Oui		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

**\*Question à se poser :** *Est-ce que l'identification à distance du client par une simple copie de sa pièce d'identité transmise par courriel est valable ?*

☞ Réponse : Non ❌

Identification face à face							Identification à distance		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10



L'identification à distance par une simple copie de la pièce d'identité n'est pas acceptée par les vérificateurs du Service contrôle blanchiment (ci-après « SCB »). Le niveau de risque est élevé.



## B. CAS DE FIGURE 2

Monsieur X, originaire du Luxembourg prend contact avec vous par téléphone. Afin de procéder à son identification, vous lui demandez de se présenter dans votre établissement. Néanmoins, Monsieur X est actuellement à l'étranger et vous envoie une copie de sa pièce d'identité certifiée par une autorité compétente et indépendante par courriel.

**\*Question à se poser :** *Est-ce que l'identification à distance du client par une copie de sa pièce d'identité certifiée par une autorité compétente et indépendante transmise par courriel est valable ?*

☞ Réponse : Oui ✅

Identification face à face							Identification à distance		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10



L'identification à distance par une copie de la pièce d'identité certifiée par une autorité compétente et indépendante est acceptée par les vérificateurs du SCB. Le niveau de risque est alors moyen.

## C. ILLUSTRATION SCHÉMATIQUE DE L'IDENTIFICATION À DISTANCE

Relation d'affaires à distance



Certification par une autorité compétente et indépendante des documents (Carte d'identité/Passeport) fournis par le client/BE



Autorité compétente et indépendante



Professionnel

**Attention :** La date d'établissement du certificat par une autorité compétente et indépendante ne peut être inférieure à 3 mois précédant l'entrée en relation d'affaires avec le client